

Règlement de l'Opération « J'agis avec Engie » par ENGIE

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération commerciale avec tirage au sort intitulée « J'agis avec ENGIE », du mercredi 12 septembre 2018 à 00h00 au dimanche 30 septembre 2018 à 23h59 révolues pour la participation, le tirage au sort ayant lieu le 2 octobre 2018.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), titulaire d'un contrat de vente d'énergie d'ENGIE pour l'une des offres ci-dessous, avant le début de l'Opération :

Elec Ajust 2 ou 3 ans,
Elec Energie garantie 1, 2 ou 3 ans,
Elec fixe 1, 2 ou 3 ans,
Elec WE 3 cadrans,
Elec Weekend 2 ans,
Elec Weekend+ 1 an,
Elec'car 3 ans,
Gaz ajust 2, 3 ou 4 ans,
Gaz compensé carbone 1, 2 ou 3 ans,
Gaz Energie Garantie 1, 2, 3 ou 4 ans,
Gaz fixe 1, 2, 3 ou 4 ans.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par foyer. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et leur famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur la page internet dédiée à l'Opération <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/jeu-concours-j-agis.html>

Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du mercredi 12 septembre 2018 à 00h00 et avant le dimanche 30 septembre 2018 à 23h59 révolues :

- a) Se rendre sur la page dédiée de l'Opération <https://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/evenements/jeu-concours-j-agis.html>, en cliquant sur l'email qu'il aura préalablement reçu de la part de la Société Organisatrice.

- b) Répondre à la question posée : 2 choix de réponse lui seront proposés.

Pour trouver la bonne réponse, le participant pourra regarder la vidéo de la nouvelle campagne publicitaire ENGIE présente dans l'email et sur la page dédiée de l'Opération. Seuls les participants ayant répondu correctement à la question pourront participer au tirage au sort.

Le participant qui aura répondu à la question, devra ensuite :

- c) Compléter le formulaire de participation au tirage au sort.

- d) Valider sa participation au tirage au sort en cliquant sur la case « Valider ma participation ». Afin de pouvoir valider sa participation à l'Opération, chaque participant devra indiquer : son nom, son prénom, sa référence client (cette référence se trouve dans l'Espace Client / Rubrique Mon Profil ou sur une de ses factures ENGIE), son adresse email, son numéro de téléphone portable et sa date de naissance.

Les coordonnées prises en compte sont celles renseignées dans le formulaire de participation.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de contact en ligne.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 - DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération deux lots sont mis en jeu.

Chaque lot est composé d'un week-end pour 2 personnes à Saint-Malo du 3 au 4 novembre 2018, d'une valeur de 667 euros TTC comprenant :

- Une visite du bateau ENERGY OBSERVER le 3 Novembre 2018 (dotation sans valeur commerciale)

- 1 nuit dans un hôtel 4* , situé à Dinard (Nuit du 3 au 4 novembre 2018) en chambre double avec petit-déjeuner et dîner (entrée + plat + dessert, hors boisson) pour 2 personnes d'une valeur de 417€ TTC

- Une indemnité forfaitaire de 250 € (sous forme de chèque envoyé à l'adresse du gagnant dans les 7 jours suivant la réclamation de son gain) pour couvrir les frais de transport, sous réserve que les gagnants soient bien présents pour la visite du bateau ENERGY OBSERVER.

Tous les autres frais (par exemple frais de déplacement pendant le week-end, de repas « autres que signalés ci-dessus » etc) restent à la charge des gagnants.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel en cas d'achat inférieur au montant du lot) ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 4 -ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET INFORMATION DES GAGNANTS

Deux gagnants seront tirés au sort.

Chaque gagnant remportera un lot.

Six suppléants seront également tirés au sort selon les modalités ci-dessous.

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué le 2 octobre 2018, sous le contrôle de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris.

Le tirage au sort désignera dans l'ordre prévu : 2 Gagnants et 6 suppléants.

Chacun des deux gagnants sera prévenu dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort qui aura lieu le 2 octobre 2018.

- par e-mail, via l'email alexandra.kadeyan@shaya.fr par l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération)
- Et par téléphone au numéro indiqué lors de la participation à l'Opération par l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération) pour une confirmation de l'ensemble des coordonnées et validation des noms des deux personnes que les gagnants souhaitent inscrire au week-end. Si le gagnant ne décroche pas, un message vocal sera laissé sur son répondeur (si existant) pour lui permettre de recontacter l'agence SHAYA (prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération).

Si le gagnant ne répond pas au téléphone ou ne rappelle pas l'agence SHAYA suite à l'email ou au message laissé sur répondeur avant le 19 octobre 2018 18h00 pour réclamer son lot, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain : il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation qui sera alors attribuée à un suppléant tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions (Par ordre dans le tirage au sort).

Les suppléants qui succéderont aux gagnants ayant renoncés à leurs lots seront contactés via le même procédé (email + téléphone). Si le suppléant ne répond pas au téléphone ou ne rappelle pas l'agence SHAYA suite à l'email ou message laissé sur le répondeur dans les 24h pour réclamer le lot, le silence vaudra renonciation pure et simple à son gain.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

Comme le précise l'article 2, le jeu est ouvert aux personnes majeures uniquement. Aucun lot ne sera remis à une personne ayant moins de 18 ans révolus.

ARTICLE 5 - FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à l'Opération.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal relatif à la remise du lot.

ARTICLE 7- INFORMATIONS NOMINATIVES

Les gagnants autorisent la société organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms, et communes de résidence à des fins promotionnelles, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à la présente Opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès d'ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE - Opération - J'agis avec ENGIE » - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

Ces informations sont destinées à l'usage interne d'ENGIE et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par ENGIE pour la promotion de ses produits ou services.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page Internet dédiée à l'Opération :

https://particuliers.engie.fr/content/dam/pdf/reglement_concours/ENGIE_Reglement_jeu_Jagis_avec_Engie.pdf

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE - Opération « J'agis avec ENGIE » - 17, rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

ARTICLE 9 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.